

# Rapport du Bureau fédéral

## Table des matières

Un mandat court mais intense. ....	37
Conjoncture .....	37
Négociations du secteur public .....	39
Juridiction FSSS-FP. ....	40
Les secteurs publics :	
Préoccupations communes .....	41
Catégorie 1 .....	44
Catégorie 2 .....	45
Catégorie 3 .....	46
Catégorie 4 .....	48
Les secteurs privés :	
Centres de la petite enfance .....	50
Préhospitalier .....	51
Établissements privés et communautaires. ....	52
Les régions .....	52
Aperçu des activités de la fédération :	
Comités <i>ad hoc</i> . ....	53
Diffusion de l'information .....	53
Instances confédérales .....	55
Conclusion .....	55
Annexe 1	
Le Bureau fédéral .....	56
Annexe 2	
Conseil confédéral et instances fédérales .....	57
Annexe 3	
Comités ad hoc .....	58
Annexe 4	
Dates importantes .....	59
Annexe 5	
Faits saillants. ....	60
Annexe 6	
Lois importantes. ....	61
Annexe 7	
PPP dans le secteur de la santé .....	62
Annexe 8	
Lutttes contre la fermeture de lits. ....	63
Annexe 9	
Liste des actions terrain .....	64



# Rapport du Bureau fédéral

## Un mandat court, mais combien intense!

Le rapport du Bureau fédéral porte sur les travaux réalisés au cours des 28 mois qui se sont écoulés depuis le dernier congrès tenu à Québec du 19 au 23 février 2007. C'est un mandat relativement court en comparaison du mandat précédent qui a duré 42 mois, l'un des plus longs de l'histoire de la fédération.

La période qui vient de s'écouler s'inscrit, pourrait-on dire, en droite ligne avec le tumulte politique vécu au Québec durant les années 2003 à 2007 sous le gouvernement libéral de Jean Charest, soit une relative accalmie qui a permis à la fédération et à ses syndicats de reprendre quelque peu leur souffle, de relever leurs manches pour poursuivre la lutte et améliorer le sort des membres, tout en luttant pour la reconquête des droits durement bafoués.

Le rapport est précédé d'un bref rappel du contexte qui a prévalu au cours des derniers 28 mois. Par la suite, seront passées en revue les principales décisions et actions menées par la fédération et ses syndicats, tant des secteurs privés que publics, sans oublier le dossier de la juridiction FSSS-FP qui a demandé beaucoup de temps et d'énergie.

## Conjoncture

### Élections

Deux élections provinciales ont eu lieu pendant le dernier mandat. Le 26 mars 2007, avec seulement 48 députés le gouvernement minoritaire de Jean Charest est élu. Cette

situation a certainement calmé les ardeurs de ce gouvernement, mais ne l'a pas empêché de poursuivre dans la voie du désengagement de l'État et de la privatisation du réseau de la santé et des services sociaux.

Le 8 décembre 2008, à peine deux mois après la tenue d'un scrutin fédéral qui a entraîné l'élection d'un gouvernement minoritaire à Ottawa, le Québec retournait en élection et c'est avec une faible majorité que le gouvernement Charest est réélu.

### Une percée sans précédent du privé dans les soins de santé

On ne pourra jamais accuser le gouvernement Charest de manquer de persévérance dans la poursuite de son plan initial! À ce sujet, on pouvait lire, le 15 février 2008 dans *Le Devoir* « Le système de santé dans la mire des spéculateurs » faisant référence à un lobby intense mené alors par des investisseurs québécois, canadiens et étrangers jusque dans les cabinets ministériels, en vue de développer ce nouveau marché fort lucratif.

Le rapport Castonguay sur le financement du système de santé avec ses quelque 37 recommandations, dévoilé en février 2008, fut une pierre de plus dans l'édification du mythe que le secteur privé peut jouer un rôle de complément au réseau public.

Et tout cela sans compter que, depuis la loi 61 créant l'Agence des partenariats public-privé du Québec, le gouvernement n'a pas raté une occasion de favoriser les partenariats public-privé (PPP) dans le réseau de la santé et les services sociaux, notamment au CHU McGill, au CHUM et au CSSS Champlain

(CHSLD Saint-Lambert).

Le 18 juin 2008, le ministre de la Santé et des Services sociaux, Philippe Couillard, faisait adopter en vitesse un décret pour étendre le nombre d'actes médicaux délégués au secteur privé, en plus de réserver certaines chirurgies à des cliniques médicales spécialisées où oeuvrent des médecins non participants au régime public d'assurance maladie. Le jour même, il quittait la vie politique pour se joindre, quelques semaines plus tard, à la firme *Persistence Capital Partners*, un fonds d'investissement privé en santé, montrant ainsi ses véritables intérêts.

Son remplaçant, le ministre Yves Bolduc, a toutefois suspendu temporairement l'application du décret jusqu'à l'automne prochain en prétextant la nécessité d'apporter des précisions législatives. La CSN, suivie par d'autres organisations, a certainement contribué à cette prise de décision suite au dépôt, l'hiver dernier, d'un recours pour contester la validité du règlement sur les cliniques médicales spécialisées.

### **Les effets de la loi 25**

Dans la foulée des fusions d'établissements en 2004 et de la mise en place des réseaux locaux de services intégrés imposés par la loi 25, les CSSS se sont engagés davantage dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets cliniques qui ont pour effet de transformer la dispensation des services ainsi que l'organisation du travail.

### **D'autres services aux personnes âgées aussi dans la mire**

L'approche du gouvernement Charest envers les personnes âgées en perte d'autonomie est en parfaite continuité avec ses orientations initiales. Dans son document « Un défi de solidarité », il vise à encourager leur désinstitutionnalisation en privilégiant les ressour-

ces privées plutôt que publiques. Le MSSS a ainsi gelé à 35 000 le nombre de lits en CHSLD publics (le même qu'en 2005), puis il a commencé à fermer des lits en soins de longue durée pour les transférer vers des résidences privées et vers des ressources intermédiaires.

### **Les conditions de vie générales des aînés**

Au fil des années, plusieurs des recommandations émises par la FSSS sur l'amélioration de l'hébergement et des conditions de vie des aînés ont été reprises par le Conseil des aînés ainsi que lors de la consultation itinérante sur les conditions de vie des aînés en 2007 et 2008. Pourtant, aucune n'a été retenue. Devant ce constat, la FSSS et la CSN ont réagi en développant l'analyse de l'état des ressources et des services offerts, de même qu'une plateforme CSN sur le vieillissement et les services publics pour les personnes âgées.

### **Certification des résidences privées**

La certification obligatoire des résidences privées est en quelque sorte le sceau apposé par une agence de la santé à l'effet qu'un établissement respecte la réglementation minimale en matière de santé et de sécurité des bénéficiaires hébergés. Adoptée en 2007, elle porte notamment sur la sécurité en cas d'incendie, la salubrité, les dossiers des résidents, le système d'alerte, l'alimentation, la médication, la formation du personnel et l'assurance responsabilité. Cette réglementation a été critiquée par la FSSS du fait qu'elle n'offre aucune garantie quant à la sécurité et à la qualité des soins et des services dispensés. D'ailleurs, les 2500 résidences devaient avoir reçu leur certificat le 14 février dernier, toutefois, en novembre 2008, à peine 13 % l'avaient obtenu. Le gouvernement leur a accordé un délai supplémentaire pour se conformer à cette réglementation.

## **Une opposition systématique à la privatisation**

La CSN, la FSSS et ses syndicats ainsi que différentes organisations n'ont pas manqué de dénoncer et de s'opposer à la marchandisation croissante de la santé, que ce soit dans le cadre du Forum social québécois, de la campagne confédérale sur la santé, de manifestations, de mobilisations, de participations à des conseils d'administration, voire par recours juridiques.

## **Jugement des lois 7, 8, 30, 43**

Le 30 novembre 2007, la juge Claudine Roy de la Cour supérieure du Québec, invalidait la loi 30 et réhabilitait les droits d'association et de négociation des conditions de travail. Le gouvernement disposait de 18 mois pour refaire ses devoirs. Malgré les demandes insistantes du milieu syndical, il a porté en appel cette décision. L'audience s'est donc tenue devant la Cour d'appel les 22 et 23 avril 2009 et la décision, en espérant qu'elle nous soit favorable, devrait être rendue en juillet prochain.

Le 31 octobre 2008, une autre juge de la Cour supérieure, Danielle Grenier, rendait un jugement déclarant inconstitutionnelles les lois 7 et 8. La Cour estime que ces lois contreviennent à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte des droits et libertés de la personne du fait qu'elles briment la liberté d'association en encourageant la discrimination envers 25 000 travailleuses qui occupent des emplois reconnus typiquement féminins.

Le fait que le gouvernement ait décidé, en pleine campagne électorale, de ne pas en appeler de cette décision a permis de relancer la syndicalisation chez les travailleuses œuvrant dans les ressources intermédiaires et dans les ressources de type familial, de même que dans les ressources de services

de garde. Par ailleurs, leur bataille n'est pas terminée puisque le gouvernement entend légiférer en vue de les soustraire à la juridiction du Code du travail et de la *Loi sur l'équité salariale*.

## **Les suites de la loi 43 (décret dans le secteur public)**

### **Application des dispositions nationales**

Au cours du mandat 2007-2009, le rôle de la FSSS sur le volet national de la négociation des conditions de travail en a été un de soutien et de suivi apportés aux syndicats dans l'application des conditions de travail.

Pendant que les syndicats négociaient leur convention collective au niveau local, les quatre vice-présidences des secteurs publics ont participé à plusieurs rencontres avec la partie patronale par le biais du mécanisme permanent de négociation prévu aux dispositions nationales. C'est par cette voie qu'ont été négociées des bonifications aux dispositions nationales, notamment l'ajout de certains établissements à la liste des unités spécifiques, la modification de la règle du 16 heures, l'amélioration des conditions de travail des infirmières œuvrant en dispensaire, etc.

### **La négociation locale de la convention collective**

La décentralisation de la négociation de 26 matières de la convention collective a pris une part importante du temps et des énergies des comités exécutifs locaux, des conseillères et conseillers syndicaux et des vice-présidences régionales. Malgré le cadre très contraignant imposé par la loi 43, le bilan de cette opération, réalisé par la FSSS, démontre que les négociations se sont majoritairement soldées par le *statu quo* pour la majorité des matières négociées.

Si certains syndicats ont subi des pertes, d'autres ont malgré tout réussi à obtenir des gains. Quant aux coûts reliés à cette négociation locale, ils sont estimés à plus de 40 millions de dollars, un montant loin de représenter des économies contrairement aux affirmations du gouvernement. Encore aujourd'hui, des syndicats se battent avec leur employeur sur l'interprétation à donner aux textes convenus.

Pendant de nombreux mois, les activités syndicales des comités exécutifs locaux, des comités de négociation locale et de la plupart des conseillères et conseillers syndicaux ont été consacrées à la préparation du projet de convention collective locale, à sa présentation, son appropriation et son acceptation par les membres et aux rencontres avec le comité patronal. D'autre part, plusieurs de ces syndicats ont vu le nombre de leurs membres et de leurs points de service augmenter de manière significative en raison de la loi 25. Plusieurs syndicats se retrouvent aujourd'hui débordés, n'ayant pas eu le temps de se consolider face aux multiples défis qui se sont posés à eux depuis la mise en œuvre des lois 25 et 30 : des syndicats représentent maintenant plus de membres, sur plusieurs sites, de plusieurs catégories d'emplois qui proviennent de plusieurs organisations syndicales différentes, sur des territoires parfois immenses.

Les comités exécutifs ont eu peu de temps à consacrer à la vie syndicale, de telle sorte que plusieurs syndicats ont eu et ont toujours besoin de consolidation. La session de formation «Délégué-es de site» est d'ailleurs une réponse de la fédération à ces bouleversements.

## **Débat visant une seule fédération dans la santé et les services sociaux à la CSN**

Certains mandats confiés par les membres à la direction de la FSSS sont lourds de conséquence et demandent une bonne dose d'énergie et une vigilance de tous les instants pour les mener à terme. Celui portant sur la juridiction FSSS-FP, confié lors du dernier congrès, fait partie de ce type de mandat. Il a occupé pendant une bonne année les membres du bureau fédéral et les militantes et militants des syndicats, et ce, jusqu'à la tenue du congrès de la CSN.

Un comité *ad hoc* a donc été mis sur pied afin de réfléchir, d'échanger et de débattre, le tout accompagné d'un plan d'action visant à organiser ce qui allait devenir un débat historique, le moment fort du congrès de la CSN.

Plusieurs actions menées lors de ce congrès ont permis de démontrer à la CSN que les syndicats FSSS étaient déterminés à mener le débat visant une seule fédération dans la santé et les services sociaux, notamment en faisant parvenir la résolution au secrétariat général de la CSN et en rejetant la proposition de compromis de la CSN soumise lors d'une séance spéciale du conseil fédéral. Cette dernière prise de position a sonné définitivement le glas de toute solution de compromis avant la tenue du congrès. Dès lors, une phase intensive de préparation a été mise en branle où toutes les composantes de la fédération ont mis l'épaule à la roue : participation massive des syndicats au congrès, préparation de notre argumentaire, recherche d'appuis à l'extérieur de nos rangs, tournée précongrès, pour ne donner que ces exemples.

Ce débat d'une intensité hors du commun s'est échelonné sur une année et demie. Bien que le projet de la FSSS n'ait pas reçu l'appui

du congrès de la CSN, les militantes et les militants tirent une immense fierté de l'avoir mené à terme. Tous se sont authentiquement ralliés à la décision du congrès. Le plus grand acquis lié à la réalisation de ce mandat réside certainement en la manière dont le débat a été mené. La FSSS, incluant tous les secteurs privés et publics, en est ressortie plus forte et plus solidaire que jamais ! Voilà qui justifie amplement le thème actuel du congrès « Pour le meilleur et pour l'avenir ».

## Les secteurs publics

Au cours du dernier exercice, tout en expérimentant la nouvelle structure de représentation de la fédération dont, entre autres, l'exercice de l'autonomie sectorielle, les vice-présidences des quatre nouveaux secteurs publics ont mis leurs efforts en commun pour faire progresser un certain nombre de dossiers.

## Équité salariale

Après avoir mené une dure bataille pour la reconnaissance de la valeur du travail des femmes, il a fallu déployer tous les moyens pour que les sommes d'argent dues soient réellement versées.

Des discussions se sont poursuivies avec le Conseil du trésor et le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) afin de convenir d'une entente visant la mise en œuvre du programme d'équité salariale et résoudre les différents problèmes d'application dans certains établissements ou certaines catégories d'emplois. Ainsi, plusieurs dossiers ont été réglés à la satisfaction des membres.

À la suite de l'affichage des résultats du programme d'équité salariale, quelques personnes ont déposé des plaintes individuelles à la Commission de l'équité salariale (CES).

Le 19 juin 2007, cette dernière rendait un préavis favorable à certaines plaintes dont celles des infirmières bachelières. La décision finale de la CES concernant le programme d'équité salariale n'a toujours pas été rendue au moment d'écrire ces lignes.

## Maintien de l'équité salariale

Une fois le programme d'équité salariale complété, la *Loi sur l'équité salariale* précise qu'il faut maintenir l'équité salariale dans l'entreprise. À de multiples reprises, la FSSS a rappelé au gouvernement que, malgré le règlement de l'équité salariale de juin 2006, plusieurs catégories d'emplois à prédominance féminine ne sont plus rémunérées à leur juste valeur.

Depuis 2001, année de référence pour l'évaluation des emplois lors du programme d'équité salariale, beaucoup de travailleuses ont vu leurs tâches et leurs fonctions modifiées au point de créer de nouvelles iniquités. Malgré leurs responsabilités grandissantes, les connaissances qu'elles ont acquises et les exigences de plus en plus élevées, bien des femmes ne reçoivent pas un salaire correspondant au travail qu'elles exécutent.

Soulignons que la FSSS a été la première organisation syndicale à déposer des plaintes afin de forcer le gouvernement à maintenir l'équité salariale et à respecter ses propres lois. Elle réclame des sommes rétroactives au 16 décembre 2005 pour la très grande majorité des emplois féminins.

Le maintien de l'équité n'est pas un privilège, c'est un droit ! La FSSS continuera à mettre toute l'énergie nécessaire afin que les travailleuses conservent les acquis issus de l'application de cette loi.

## **Distorsions salariales et relativité salariale**

Depuis le règlement de l'équité salariale intervenu en juin 2006, beaucoup d'efforts ont été déployés pour identifier et corriger les problèmes de distorsions salariales qui sont apparus suite à ce règlement et pour régler le dossier de la relativité salariale. Plusieurs représentations ont été faites auprès des vis-à-vis gouvernementaux. Un certain nombre de dossiers ont été réglés, mais plusieurs autres demeurent en litige.

De plus, au terme de la démarche d'équité salariale, la FSSS a fait valoir la nécessité de conclure un exercice de relativité salariale qui vise l'ensemble des catégories d'emplois mixtes et masculines. Bien que le gouvernement ait supprimé par décret toute entente et annexe traitant de la relativité salariale, il a toutefois maintenu, par décret, qu'au terme de la réalisation du programme d'équité salariale, les parties devaient entreprendre des discussions afin de convenir de solutions sur la question des relativités salariales internes.

Malheureusement, le gouvernement se cache derrière le fait que la CES n'a pas avalisé le programme d'équité salariale pour refuser de régler ce dossier avant la prochaine ronde de négociation. On peut facilement deviner sa stratégie sur la question de la politique salariale à venir...

## **Ancienneté**

La reconfiguration des accréditations syndicales en quatre catégories d'emplois dans le secteur public a eu des conséquences sur la reconnaissance de l'ancienneté. Alors qu'auparavant les travailleuses et travailleurs pouvaient faire valoir leur ancienneté dans différentes appellations d'emploi, le cloisonnement par catégorie est venu limiter cette possibilité. Ainsi, une réflexion s'imposait.

La reconnaissance de l'ancienneté a donc été un sujet très délicat. Après des mois de réflexion et de discussions parfois fort animées, les quatre conseils fédéraux sectoriels ont fait consensus autour d'une même position à soutenir en négociation, soit la reconnaissance de l'ancienneté en fonction de la dernière date d'entrée dans l'unité de négociation et la possibilité de convenir de la reconnaissance intersectorielle par consensus entre les accréditations concernées.

La FSSS est ainsi la première organisation syndicale à prendre une position aussi affirmative sur le lien direct qui doit exister entre la notion d'ancienneté et l'unité de négociation. Reste maintenant à convenir de telles dispositions avec le comité patronal de négociation.

## **Frais de kilométrage**

La flambée du coût de l'essence et l'inertie du gouvernement a amené la FSSS à entreprendre, à l'automne 2008, une démarche afin de le forcer à indexer l'indemnité versée aux travailleuses et travailleurs du réseau qui doivent utiliser leur voiture pour dispenser les services à la population. À plusieurs reprises, les vis-à-vis patronaux ont été interpellés afin qu'ils corrigent la situation. En quelques semaines, plus de 10 000 syndiqué-es ont signé la pétition que nous avons mise en circulation.

Cependant, compte tenu de la chute rapide du prix de l'essence, près de 50% en quelques mois au cours de l'hiver dernier, le dépôt de la pétition au Conseil du trésor a été reporté. En effet, il a été jugé préférable d'attendre le moment opportun pour revenir à la charge dans ce dossier.



## Obligation d'accommodement

Plusieurs questions techniques et juridiques ont été soulevées par les syndicats au sujet de l'obligation d'accommodement, notamment lorsqu'un employé a ou développe un handicap qui l'empêche, totalement ou en partie, d'exécuter ses tâches.

L'obligation d'accommodement est un principe qui n'est pas prévu explicitement dans la Charte des droits et libertés de la personne, mais qui a plutôt été développé par les tribunaux au fil des ans. Cette obligation découle de l'interdiction de discriminer en fonction d'un motif énoncé dans la charte, tel le handicap. Cette obligation impose donc aux employeurs de chercher des solutions acceptables permettant d'assurer la protection de l'employé-e ayant un handicap.

Ces dernières années, le secteur du personnel de bureau et de l'administration a été très sollicité afin d'accueillir du personnel ayant un handicap. Dans ce contexte, la FSSS a travaillé à la production d'un guide et à la préparation d'une formation afin de mieux outiller ses syndicats à ce sujet. Ces outils seront utiles à tous les syndicats tant pour ceux des secteurs publics que des secteurs privés.

## Période de changement d'allégeance syndicale

Depuis l'automne dernier, la fédération a entrepris de préparer sa stratégie en vue de la période de changement d'allégeance syndicale prévue du 4 juillet au 3 août prochain. Un comité *ad hoc* a été mis sur pied pour alimenter la réflexion et planifier les interventions en vue de maintenir le niveau d'adhésion à la FSSS et de recruter de nouveaux syndicats. Or, les événements se sont passablement bousculés.

## Protocole de non-maraudage

Un front commun CSN et FTQ, comportant un protocole de non-maraudage, a été constitué le 26 octobre dernier. Parmi les objectifs figurent celui de retrouver le droit à la négociation, retiré à la suite du décret de la loi 43 en décembre 2005, ainsi que la nécessité de régler les impacts de la loi 30 sur les syndicats dont la fusion des accreditations syndicales et la négociation locale des 26 matières.

En avril dernier, la CSN et la FTQ convenaient de la mise en place d'un large front commun avec le Secrétariat intersyndical des services publics (SISP) en vue de la prochaine ronde de négociation. Totalisant plus de 400 000 syndiqué-es des secteurs public et parapublic, ce front commun prévoit également un protocole de non-maraudage. L'objectif principal est d'en finir au plus vite avec les décrets en ciblant les sujets de la négociation et en concluant un règlement avant l'échéance des décrets, le 31 mars 2010. Les organisations ont donc convenu d'un échéancier précis comportant des consultations dans les syndicats sur les objets de la table centrale commune, une harmonisation des demandes, le dépôt des demandes sectorielles, la mise en place d'un plan de communication conjoint et l'élaboration d'actions communes.

## Prochaine ronde de négociation

Le décret régissant les conditions de travail dans le secteur public venant à échéance dans les prochains mois, chacun des secteurs professionnels a enclenché ses travaux de préparation en vue de la prochaine ronde de négociation. La structure de négociation est maintenant en place, les membres des quatre comités de négociation ont été élus et travaillent activement en fonction des priorités de négociation adoptées lors des conseils fédéraux de négociation sectorielle.

## Catégorie 1 : soins infirmiers et cardiorespiratoires

Lors du 40<sup>e</sup> congrès tenu en 2007, Daniel Dubé a été élu vice-président responsable du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires. Après trois mois d'exercice, il a démissionné de son poste pour des raisons personnelles. Jusqu'à ce que le poste vacant puisse être comblé lors du conseil fédéral de novembre 2007, le comité exécutif s'est assuré que les travaux nécessaires à l'avancement des préoccupations de cette catégorie de personnel se poursuivent. Des comités ont été mis en place.

Dans le plan de travail 2007-2009 adopté par les membres en novembre 2007, cinq sujets ont été priorisés :

- la titularisation des postes;
- la pénurie de main-d'œuvre en soins infirmiers;
- les conditions de travail engendrées par la pénurie de main-d'œuvre;
- le déploiement et l'application de la loi 90 dans les milieux de travail;
- le maintien des services publics de soins de santé dans tous les domaines et plus particulièrement en salle d'opération.

Les différents comités *ad hoc* mis en place ont permis à la FSSS d'intervenir auprès du gouvernement et de démontrer l'urgence d'agir non seulement pour le personnel du réseau, mais également pour le bien de la population et pour la survie du système public de santé.

En soins infirmiers et cardiorespiratoires, la fédération a su développer un argumentaire solide et porter les revendications du personnel de cette catégorie auprès de divers représentants, à différentes instances et même auprès des médias. Elle a aussi participé à la Table de concertation visant à répondre à la situation de pénurie de main-d'œuvre dans le réseau de la santé, aux grou-

pes de pilotage en soins infirmiers, à celui des inhalothérapeutes ainsi qu'aux projets pilotes en organisation du travail (actions terrain).

Au fil des mois, le gouvernement, les agences régionales, les établissements et les ordres professionnels ont pu constater la détermination de la FSSS et sa capacité de changer les choses devant la dégradation inacceptable des conditions de travail du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires. La démonstration a ainsi été faite auprès des représentants du gouvernement qu'il prenait en otage son personnel ainsi que la population et qu'il jouait à la roulette russe avec la société entière.

La FSSS, lors de ses interventions, tant auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux que sur la place publique, a profité de plusieurs tribunes afin de défendre l'importance de conserver le caractère public de tous les services et soins de santé.

### Projets pilotes en organisation du travail (actions terrain)

Lors des nombreuses rencontres à la Table nationale de main-d'œuvre en soins infirmiers, la FSSS a insisté sur la nécessité de revoir l'organisation du travail dans tous les secteurs d'activité en soins infirmiers. Elle a fait valoir que la réussite de ces actions terrain passait obligatoirement par un partenariat syndicat-employeur et que ces actions nécessitaient l'injection d'argent neuf.

Au moment d'écrire ces lignes, pas moins de 18 projets ont été mis en branle dans plusieurs établissements du réseau et cinq autres sont en attente d'acceptation. Ce succès doit être attribué aux syndicats concernés pour leurs efforts et leur ténacité.

Rappelons que les objectifs poursuivis par les actions terrain sont la réduction du temps supplémentaire obligatoire, la diminution de l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante (agences de placement) pour le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires ainsi que l'amélioration de l'accessibilité aux soins de santé. Les projets acceptés concernent principalement l'organisation du travail dans les soins critiques, dans le soutien à domicile ainsi qu'en hébergement des personnes âgées.

Les moyens à prendre pour atteindre ces résultats ne sont pas uniquement l'affaire du personnel en soins infirmiers, mais bien de tous les travailleuses et travailleurs du réseau de la santé œuvrant de près ou de loin auprès des bénéficiaires. La fédération vise donc à ce que tous ses syndicats concernés soient impliqués dans les projets.

## **Catégorie 2 : personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers**

La catégorie du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers occupe une place importante dans le réseau de la santé et des services sociaux et surtout à la FSSS. Présents dans presque tous les établissements du réseau, les travailleuses et les travailleurs de cette catégorie exercent plusieurs activités différentes et, de ce fait, les appellations d'emploi y sont nombreuses. Une des conséquences de cette situation est qu'ils sont exposés à toutes les turbulences du réseau.

Ces travailleuses et travailleurs sont les premiers susceptibles de faire les frais de la privatisation.

Déjà, lors de l'imposition de la loi 30 et des changements au Code du travail (art. 45), la FSSS avait exprimé des craintes quant au danger de voir disparaître des pans entiers de services au profit du secteur privé, particulièrement pour les syndiqué-es de cette catégorie.

Malheureusement, ces craintes sont bien réelles et ont commencé à se concrétiser dans certains établissements. C'est le cas dans plusieurs régions du Québec où des syndicats sont confrontés à des fermetures de lits en CHSLD, à des projets de privatisation des services de buanderie et même à des menaces de disparition de certaines appellations d'emploi.

Le plan de travail 2007-2009 a été marqué par le suivi de l'application de la *Lettre d'entente n° 32* relative à la formation des préposé-es aux bénéficiaires. Un montant non récurrent de 14 millions de dollars y a été affecté. L'objectif de cette formation est d'améliorer les compétences des préposé-es aux bénéficiaires compte tenu de l'évolution des pratiques et des besoins grandissants de la clientèle.

La FSSS est intervenue à de multiples reprises pour stimuler l'évolution de ce dossier afin que les préposé-es aux bénéficiaires puissent avoir accès à ces formations dans les meilleures conditions.

Malgré le retard dans la mise en œuvre de ce programme, plusieurs régions ont enfin débuté la formation des formateurs en février 2009. En fonction de leurs réalités spécifiques, certaines régions ont commencé en avril dernier. Tout est par conséquent en place pour que les formateurs soient en mesure de commencer leur travail auprès de leurs collègues dans leur établissement.

À la suite des travaux de la Table nationale de main-d'œuvre en soins infirmiers, le MSSS a accepté de mettre en place un groupe de pilotage en vue d'analyser la pénurie de main-d'œuvre pour l'appellation d'emploi de préposé-e aux bénéficiaires.

Plusieurs autres appellations d'emploi présentent un problème de personnel insuffisant. Peut-on parler là aussi de pénurie ? Des travaux seront nécessaires pour le démontrer. De même, l'accessibilité aux postes est un problème pour de nombreux travailleurs et travailleuses qui se voient refuser un nouveau poste parce qu'ils ne répondent pas aux critères de formation de l'employeur. Ces situations, provoquées par la mauvaise gestion des employeurs, entraînent souvent des surcharges pour le personnel en place ce qui l'expose également à de plus grands risques d'accident de travail.

### **Catégorie 3 : personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration**

#### **Une révision de la nomenclature des titres d'emploi s'impose**

Le plan de travail du secteur, présenté lors du conseil fédéral sectoriel de novembre 2007, comportait, entre autres, le mandat visant à modifier la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire à la suite de la réduction considérable du nombre d'appellations d'emploi, dont la question des exigences normales lors des affichages de postes. Cette nouvelle nomenclature est venue ajouter d'importants problèmes quant à l'accessibilité aux postes, en plus d'accroître l'arbitraire patronal dans ce secteur.

De plus, la FSSS constate que la plupart des employeurs hésitent toujours entre la nouvelle et l'ancienne nomenclature et qu'ils cherchent à contourner les dispositions

nationales. Afin de soutenir les revendications auprès des instances patronales, un comité *ad hoc* a été mis sur pied et d'importants travaux ont été effectués.

La FSSS-CSN va continuer à utiliser toutes les tribunes possibles pour exprimer son désaccord avec le regroupement illogique des emplois, tel que décrété, particulièrement dans le secteur du personnel de bureau et de l'administration.

#### **Les secrétaires juridiques ont droit à la même reconnaissance que les avocats**

L'un des effets néfastes de l'imposition de la Nomenclature des titres d'emploi est la perte de l'appellation d'emploi de secrétaire juridique dans le réseau de la santé et des services sociaux. En dépit du fait qu'elles assument les mêmes tâches et les mêmes fonctions, elles ne bénéficient toujours pas de la parité salariale avec leurs consœurs de l'aide juridique, soit un écart du taux horaire de 2,08 \$ au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Rappelons qu'à la suite de plusieurs démarches faites auprès du Conseil du trésor, la FSSS-CSN a obtenu, en mars 2006, la parité salariale pour les avocats du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux de l'aide juridique. Il était donc tout à fait justifié que la FSSS-CSN réclame la même reconnaissance pour les secrétaires juridiques.

Dans ce contexte, il est évident que les taux de rétention et d'attraction des secrétaires juridiques au sein des contentieux des centres jeunesse sont de plus en plus bas. Actuellement, les salaires des secrétaires juridiques ne sont pas concurrentiels, tant avec ceux du secteur privé que des autres secteurs.

La FSSS-CSN a mis en place un comité *ad hoc* et elle a adopté un plan d'action.

Les efforts vont se poursuivre en vue d'atteindre l'objectif. Il est urgent de préserver et de valoriser cette profession. Un rattrapage salarial s'impose!

### **Agentes administratives : intégration dans l'échelle salariale**

L'entente conclue après le règlement sur l'équité salariale visant les différentes classes d'agentes administratives a constitué un gain syndical important pour le personnel de bureau et de l'administration. On se rappellera que le gouvernement refusait d'appliquer les résultats de la démarche d'équité salariale après le 20 novembre 2006, prétextant qu'il s'agissait d'une question relevant du maintien de l'équité salariale dans le cas des agentes administratives. Par cette entente, nous avons réussi à assurer la continuité du versement des ajustements salariaux et à augmenter les salaires de plusieurs appellations d'emplois dans le secteur du personnel de bureau et de l'administration.

L'entente a nécessité un déboursé supplémentaire de 20 millions de dollars pour le gouvernement du Québec, versés essentiellement aux agentes administratives. Ainsi, au lendemain du dernier versement de l'équité salariale, soit le 22 novembre 2007, de nouvelles échelles salariales, plus avantageuses pour la majorité d'entre elles, ont été mises en application. Enfin, une entente est intervenue avec le CPNSSS quant à la façon d'appliquer les modalités d'avancement d'échelon lors de l'intégration dans les nouvelles échelles salariales.

### **Le télétravail**

Depuis quelques années, en raison des problèmes actuels de pénurie de main-d'œuvre, plusieurs employeurs sollicitent les syndicats en vue de conclure des ententes à ce sujet.

Même s'il ne convient pas à toutes les appellations d'emploi, ce mode d'organisation du travail peut intéresser le personnel du secteur.

En conseil fédéral sectoriel en octobre 2008, quelques pistes exploratoires ont été présentées dans le but de dégager des lignes directrices pour aider les syndicats à rédiger leurs ententes locales portant sur le télétravail. Un des mandats du comité de négociation devrait consister à évaluer la pertinence d'inclure des demandes à cet effet lors de la prochaine ronde de négociation.

### **Élimination de la discrimination salariale à la Corporation d'Urgences-santé**

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la FSSS a récemment conclu une entente avec la Corporation d'Urgences-santé, permettant de régler le dossier de l'équité salariale pour les travailleuses du secteur du personnel de bureau et de l'administration. Cette entente vient ainsi mettre fin à deux années intenses de travaux et de négociation avec cet employeur et le Conseil du trésor alors que le gouvernement avait choisi d'exclure ces femmes du programme d'équité salariale du secteur de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Les ajustements moyens sont de 9,77%. Les sommes dues sont rétroactives au 21 novembre 2001 et produisent des intérêts. Les correctifs sont étalés du 21 novembre 2001 au 21 novembre 2005.

Rappelons que les discussions sur la composition du comité d'équité salariale et le programme d'équité salariale ont débuté à l'automne 2006 alors que les travaux sur le processus de réalisation d'équité salariale ont été entrepris en mars 2007. Sept ans après le délai prévu à la loi, ces travailleuses peuvent être fières d'avoir obtenu gain de cause.

## Catégorie 4 : techniciennes, techniciens et professionnelles

Le mandat 2007-2009 du secteur des techniciennes, techniciens et professionnelles de la santé et des services sociaux a été particulièrement marqué par quatre dossiers d'importance, en plus de la participation active de la FSSS aux travaux de deux tables nationales dans le contexte de la pénurie de main-d'œuvre.

### Les votes dans les syndicats en regroupement au sein de la CSN

Dès les premiers jours suivant le congrès de la FSSS de février 2007, une série de votes concernant l'affiliation FSSS ou FP ont été tenus dans les syndicats regroupés FSSS-FP. Ces regroupements avaient été créés par l'application de la loi 30. Ceux-ci ayant choisi de rester à la CSN, il fallait alors déterminer à quelle fédération, FSSS ou FP, ces nouveaux syndicats seraient affiliés.

Des quatorze regroupements existants, seulement sept ont bénéficié du privilège de faire un choix d'affiliation. Les sept autres regroupements se sont retrouvés automatiquement à la FP, suite à la décision du Bureau fédéral de la CSN de l'automne 2006.

Ces différents scrutins se sont donc déroulés entre les mois de mars et décembre 2007. Une campagne d'information et la tenue de débats précédaient la majorité de ces scrutins. Le bilan de cette opération s'est soldé nettement à l'avantage de la FSSS, alors que cinq regroupements ont choisi la FSSS.

### Le projet de loi 50 (nouveau projet de loi 21)

Le projet de loi 50 a également mobilisé une bonne partie de nos énergies au cours

de ce mandat. À la suite de la parution, à l'automne 2006, du rapport Trudeau sur la modernisation de la pratique professionnelle dans le domaine des services sociaux et de la santé mentale, le gouvernement Charest a déposé, à l'automne suivant, un projet de loi visant à mettre en vigueur la plupart des recommandations du rapport.

La fédération avait déjà exprimé de sérieuses inquiétudes sur certaines conclusions de ce rapport, notamment en ce qui concerne une quinzaine d'actes professionnels, actuellement posés par l'ensemble des techniciens et professionnels des services sociaux, qui ne seraient dorénavant réservés qu'aux membres en règle d'un ordre professionnel. Un comité *ad hoc* a également été mis en place en août 2007 pour préparer une réplique au gouvernement.

Dès le dépôt du projet de loi, ce fut le branle-bas de combat. La FSSS a travaillé en étroite collaboration avec plusieurs groupes partageant les mêmes préoccupations dont les partis d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec. Dans le cadre de la tenue d'une commission parlementaire en mars 2008, la FSSS a présenté un mémoire de concert avec la CSN. Essentiellement, ce mémoire fait valoir les impacts négatifs qu'aurait l'adoption de la loi sur les services à la population. Une chose est sûre, les représentations de la FSSS ont contribué au report de l'adoption du projet de loi qui n'a pas survécu à trois sessions parlementaires consécutives.

Le gouvernement libéral majoritaire a maintenant le pouvoir de procéder sans craindre l'opposition. Il a ainsi déposé en mars dernier le projet de loi 21 en remplacement du projet de loi 50. Au moment d'écrire ces lignes, la FSSS ignore comment les travaux de l'Assemblée nationale vont se poursuivre sur cette question.

Néanmoins, elle va continuer à suivre de près le dossier car, malgré quelques bonifications apportées au projet de loi initial, de sérieuses raisons nous portent à croire que l'entrée en vigueur de cette loi provoquera une onde de choc dans le réseau et affectera les services à la population. Une nouvelle commission parlementaire n'est pas exclue pour le moment.

Enfin, en lien avec ce projet de loi, la fédération fera entendre la voix de ses syndicats lors des travaux de la Table nationale des techniciens pour que leur travail et leur expertise soient pleinement reconnus. Cette table doit débiter ses travaux incessamment.

### **Les centres jeunesse**

En juin 2007, l'Assemblée nationale du Québec a adopté un projet de loi modifiant certains aspects de la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ) dans le but d'adapter les services aux besoins des jeunes et dans le respect de leurs droits.

Si la plupart des amendements adoptés ont été bien reçus par les intervenants sociaux qui travaillent dans le cadre de cette loi, quelques modifications n'ont pas donné les résultats escomptés et ont provoqué beaucoup de mécontentement. C'est notamment le cas des changements apportés à la notion d'encadrement des jeunes en institution.

L'objectif de limiter l'utilisation d'unités de garde fermée pour les jeunes ayant de graves problèmes de comportement est noble. Cependant, en transférant en milieu ouvert une bonne partie de la clientèle qui était dans des unités d'encadrement intensif, le législateur a augmenté de façon significative le niveau de dangerosité des unités ouvertes, tout en réduisant au minimum les moyens mis à la disposition des éducatrices et éducateurs et des autres intervenants sociaux pour faire face aux situations de crise.

Selon les témoignages recueillis, le nombre d'agressions envers le personnel a augmenté de façon importante depuis l'entrée en vigueur de ces amendements. Pour ajouter l'injure à l'insulte, les employeurs ont retiré à des centaines d'éducatrices et d'éducateurs la prime d'encadrement intensif octroyée pour le travail effectué avec la même clientèle en milieu fermé, mesure que nous contestons par voie de grief.

À l'automne dernier, un comité de travail chargé d'identifier les problèmes occasionnés par les modifications apportées la *Loi de la protection de la jeunesse* a été mis en place afin de faire les représentations qui s'imposent. Les travaux sont en cours.

### **Le Grand Nord et les mesures d'attraction et de rétention du personnel**

Si l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux est actuellement aux prises avec un problème d'insuffisance de main-d'œuvre, les syndicats FSSS du Grand Nord sont confrontés à ce problème en permanence. Manque cruel de ressources spécialisées, non-remplacement, absence de supervision adéquate et surcharge de travail sont le lot quotidien des travailleuses et des travailleurs du Grand Nord.

Le recrutement est difficile parce que les conditions de vie sont assez particulières : le coût de la vie y est très élevé, les logements sont nettement insuffisants et l'isolement en décourage plusieurs. Près de 60% des techniciens et professionnels qui travaillent à Kuujjuak, Povirnituk, Chisasibi et leurs environs ont moins d'un an d'ancienneté!

Depuis plusieurs années, la FSSS exige du gouvernement qu'il prenne tous les moyens nécessaires pour assurer le maintien de services de qualité et en quantité suffisante à la population du Grand Nord.

Parmi les autres demandes affectant les techniciens et les professionnels, mentionnons la bonification des primes d'isolement et l'octroi d'une prime de rétention et d'attraction pourtant accordée aux infirmières depuis le printemps 2000. À ce jour, les promesses du MSSS tardent à se concrétiser.

La patience des travailleuses et des travailleurs a ses limites et le ras-le-bol se fait de plus en plus sentir, ce qui risque d'aggraver davantage une situation déjà dramatique. La FSSS entend poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de vie des membres et pour assurer le maintien des services à cette population.

## Les secteurs privés

### Centres de la petite enfance

Depuis février 2007, le secteur des CPE s'est consolidé. Une proposition concernant des négociations regroupées ou coordonnées a été adoptée. Le secteur s'est attelé à cette tâche de façon très encourageante. L'ensemble des régions ayant un syndicat régional ont produit un plan de travail qui intégrait un objectif de négociation regroupée régionale. L'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) a agréablement surpris les syndicats en démontrant son intérêt pour des négociations regroupées dans la plupart des régions.

Une situation préoccupante en début de mandat fut le refus de *Desjardins Sécurité financière* d'indemniser en assurance salaire des travailleuses ayant été retirées du travail par leur médecin. Le ministère de la Famille et des Aînés, qui est le preneur du contrat, ne manifestait pas beaucoup de volonté pour trouver des solutions afin de régler les situations litigieuses.

Les choses se détérioraient de plus en plus, forçant le secteur à intervenir auprès du Ministère et de *Desjardins Sécurité financière*. Les démarches sont toujours en cours dans ce dossier.

De plus, le problème posé par la non-couverture en assurance salaire de nos militantes libérées de façon prolongée a été réglé avec le Ministère et Desjardins. Ce litige interpellait les syndicats depuis environ deux ans et le règlement obtenu est satisfaisant. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, ces militantes sont maintenant couvertes en assurance salaire et peuvent aussi bénéficier des suppléments accordés pour les congés de maternité.

Dans son plan de travail adopté lors du conseil fédéral sectoriel, un comité a été créé pour analyser la problématique de la santé mentale dans les CPE. Les comités exécutifs des syndicats voulaient ainsi se donner des outils pour mieux faire face à ces problèmes vécus par certaines de ses membres.

Le régime de retraite à prestations déterminées des CPE ne fait pas exception aux autres régimes qui subissent des pertes liées à la crise financière actuelle. Des pertes ont aussi été enregistrées, mais comme le régime est relativement nouveau et les participantes assez jeunes, tous les espoirs sont permis afin de s'en sortir sans trop de casse.

La FSSS a intenté en Cour supérieure un recours demandant à invalider la partie de la *Loi sur l'équité salariale* qui fixe la date d'application de l'équité salariale au 5 mai 2007 pour les travailleuses dont les CPE n'avaient pas de comparateurs masculins, ce qui est le cas de la majorité. Au moment d'écrire ces lignes, les procureurs n'en étaient qu'à l'étape de la conférence préparatoire en vue de l'éventuelle audition de ce dossier.



De concert avec la CSN, deux journées de réflexion au sujet de l'intégration en milieu scolaire des enfants de quatre ans se sont tenues les 20 et 21 mai 2009. La FSSS ainsi que plusieurs des syndicats ont participé à ces journées.

La représentante du secteur, Ginette Lavoie, a quitté son poste en cours de mandat, après avoir occupé cette fonction pendant près de 10 ans. La FSSS tient à profiter de ce rapport pour saluer chaleureusement sa contribution et son importante implication qui ont permis au secteur de passer au travers des dernières luttes sur les échelles salariales, le régime de retraite et l'équité salariale. Louise Labrie a été élue responsable du secteur des CPE.

### **Préhospitalier**

Au début de 2008, le représentant du secteur préhospitalier, André Létourneau, a démissionné du bureau fédéral et Dany Lacasse a été élu.

Par ailleurs, lors du dernier mandat, le secteur s'est mobilisé afin d'améliorer les services à la population. À la suite d'une vaste campagne d'information et des pressions exercées sur le gouvernement, des projets pilotes ont vu le jour dans cinq régions du Québec, soit au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans Portneuf, à Chibougamau-Chapais, à Baie-Comeau et en Gaspésie. Rappelons que l'objectif de ces projets est de convertir les horaires de faction en horaires réguliers, le tout dans le but d'améliorer les conditions de travail et d'offrir une meilleure qualité de service.

Les résultats préliminaires sont encourageants parce que les temps de réponse pour les appels urgents ont diminué de manière significative. Ces résultats serviront d'exemple pour les autres zones à travers le Québec.

Un des dossiers importants au cours du dernier mandat est sans doute celui de l'intégration d'une nouvelle échelle salariale pour les paramédics qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, conformément à des ententes signées antérieurement par les parties. Toutefois, au moment d'écrire ces lignes, des rencontres avec le Ministère et le Conseil du trésor n'ont pas permis de régler à notre satisfaction l'application de cette intégration. C'est pourquoi le secteur préhospitalier a entrepris, en mars dernier, de mettre en branle un plan d'action, incluant le recours à la grève, afin d'obtenir gain de cause.

En ce moment, des travaux sont en cours afin d'évaluer l'appellation d'emploi de répartiteur médical d'urgence (RMU).

Quant à la retraite, des questions techniques ont été réglées après plusieurs discussions avec le Conseil du trésor, conduisant à la mise en place du nouveau régime de retraite hybride. En ce qui concerne les travaux relatifs à la mise en place d'un programme de retraite progressive, ils sont toujours en cours.

De plus, durant le dernier mandat, le syndicat provincial s'est doté d'un nouveau nom et d'une nouvelle structure syndicale qui vise l'amélioration des services auprès de ses membres. Avec le soutien de la fédération, les services seront donnés à partir de chacune des équipes régionales.

À l'instar des secteurs publics, la fédération a mis à la disposition des syndicats des secteurs privés une session de formation intitulée «Délégué-es de site». Cette formation a reçu un très bel accueil des participantes et des participants.

## Établissements privés et communautaires

Ce secteur, comprenant plusieurs groupes fort disparates, comme les centres d'hébergement privés, les institutions religieuses, les organismes communautaires et les organismes privés de santé, a vécu plusieurs rebondissements au cours du dernier mandat.

Dans les centres d'hébergement privés (CHP), le mandat a été marqué par plusieurs conflits de travail. Plusieurs signes encourageants doivent être relevés. La moyenne salariale des employé-es du secteur a enfin dépassé la barre des 11 \$ l'heure, toutes appellations d'emploi confondues. En novembre dernier, le conseil fédéral sectoriel des CHP a adopté un modèle de convention collective afin d'entreprendre des négociations coordonnées en 2009, comme c'est le cas dans le secteur des CPE. Puis, en février dernier, le conseil fédéral sectoriel a aussi adopté une nouvelle plateforme salariale en vue des prochaines négociations.

Dans la même veine, des syndicats régionaux ont été mis en place en Montérégie et dans le Bas-Saint-Laurent, s'ajoutant ainsi à ceux de Montréal, Québec et du Saguenay-Lac-St-Jean.

Malgré le fait que la dernière campagne de syndicalisation dans les CHP ait été finalement assez timide, la relance de la campagne de valorisation du travail en CHP, coordonnée par la CSN, suscite beaucoup d'espoirs dans ce secteur où les travailleuses et les travailleurs méritent d'être reconnus à leur juste valeur.

Du côté des institutions religieuses, les deux dernières années nous ont démontré la nécessité de revenir à une consolidation des syndicats de ce secteur.

En effet, l'enjeu le plus important reste le respect des conventions collectives par les employeurs, ce qui dans l'avenir exigera un effort soutenu.

En ce qui concerne les organismes communautaires, la plus grande difficulté réside dans le fait que les missions de ces organismes sont très différentes : santé mentale, centres de femmes victimes de violence conjugale et toxicomanie, pour n'en nommer que quelques-unes. Un comité *ad hoc* a été mis sur pied pour tenter de dégager certains objectifs communs. Les travaux sont toujours en cours, mais il faudra encore un peu de temps avant de mettre en œuvre des politiques communes. Une autre difficulté réside dans le fait que certains de ces organismes ont réussi, dans leur mission, à demeurer relativement indépendants du secteur public de la santé tandis que d'autres sont plus ou moins subordonnés au réseau public en tant que fournisseurs de services.

Le même problème de diversité existe dans les organismes privés de santé. Il faudra trouver des objectifs communs à des syndicats aussi différents que Héma-Québec, Médicar ou Québec-Transplant. Cela sera sûrement l'un des plus grands défis du prochain mandat.

## Les régions

Les vice-présidences régionales ont été très actives pour assurer un suivi des orientations votées en instances fédérales. La juridiction FSSS-FP en est un exemple concret, car elle a occupé la première moitié du mandat.

La tenue des assemblées régionales, les activités de formation de la fédération, le soutien des syndicats locaux des secteurs publics et privés par le biais, entre autres, de la mobilisation, de la consolidation, de la négociation locale, de la participation aux conseils d'administration des établissements

de santé en appui aux militantes et militants, des représentations auprès des agences de santé et des députés ainsi que les interventions médiatiques font partie du rôle des vice-présidences régionales. Leur contribution a été aussi importante dans le cadre de tous les plans d'action votés tant par les instances fédérales que par les instances confédérales.

D'ailleurs, rappelons que dans le cadre de la campagne nationale de la CSN pour contrer la privatisation des services publics, intitulée «Le public c'est la santé pour tout le monde», les vice-présidences ont participé à différentes activités d'information et de mobilisation.

Par ailleurs, plusieurs régions ont dû faire face à différentes menaces de privatisation, que ce soit par la fermeture de lits en CHSLD, la fermeture des services de buanderie ou par l'ouverture de cliniques médicales privées, tandis que d'autres ont eu droit à des mises en tutelle d'établissements. Les militantes et militants des syndicats locaux, avec la collaboration de la fédération et de la CSN, ont déployé beaucoup d'efforts pour contrer cette nouvelle réalité. Un plan d'action et de mobilisation a été mis en place dans chacune des régions touchées. De plus, avec l'élection du gouvernement Charest qui a obtenu sa majorité tant souhaitée, la lutte pour la sauvegarde des services publics est loin d'être terminée.

Une des particularités de la FSSS-CSN est de s'appuyer sur une représentation régionale couvrant tout le territoire du Québec. Cette particularité fait en sorte que les régions continuent à être très proactives pour dénoncer toutes les tentatives de privatisation qui risquent de mettre en danger notre réseau public de santé et de services sociaux.

## Aperçu des activités de la fédération

### Comités ad hoc

La mise en place de notre nouvelle structure, comprenant les quatre nouvelles vice-présidences de catégorie de personnel, a permis de dynamiser le recours aux comités *ad hoc*. Son nombre est ainsi passé de quinze comités lors du dernier mandat à 33 comités, et ce, malgré un mandat de 28 mois.

Les travaux de ces comités *ad hoc* servent à alimenter la fédération lors des rencontres gouvernementales ainsi qu'à mieux préparer les orientations politiques sur des sujets particuliers. Ils ont permis aux vice-présidences des secteurs publics et privés de s'approprier leurs dossiers et de transmettre les résultats de leurs travaux lors de leurs instances (voir la liste des comités en annexe).

### Diffusion de l'information

Une attention particulière a été apportée au cours de cet exercice à la diffusion de l'information aux membres. Au-delà des bulletins d'information propres à chaque secteur professionnel, la FSSS a cherché à moderniser et à dynamiser son site Web afin d'accroître le nombre de visiteurs et, surtout, de favoriser l'utilisation de ce moyen auprès des syndicats et des membres. Un effort a été fait pour y mettre un maximum d'informations sur plusieurs dossiers d'actualité.

La mise à jour du site Web est une préoccupation constante et nécessite un effort supplémentaire, notamment pour les vice-présidences des secteurs. Elle contribue à nourrir l'intérêt pour la cause syndicale et, par le fait même, à encourager et à améliorer le militantisme et la vie syndicale locale. Les efforts vont se poursuivre en ce sens.

## État de nos solidarités

Lors du dernier congrès, nous avons voté des sommes additionnelles dans le but d'augmenter nos échanges au plan international. En septembre 2007 nous avons été invités au congrès de l'Internationale des Services Publics (ISP) qui a eu lieu à Vienne en Autriche. Cette organisation regroupe des syndicats provenant des quatre coins du monde, dont les membres travaillent dans le secteur public: santé, éducation, services publics, etc. Malgré le fait que les sujets abordés nous intéressaient au plus haut point (privatisation, résolutions spécifiques au secteur de la santé, accès à des services et des soins de qualité, etc.), il nous a été finalement impossible d'y assister. En effet, cette invitation spéciale nous a été retirée à la suite de pressions exercées par une organisation du Canada qui ne souhaitait pas la présence d'organismes affiliés à la CSN lors de ce congrès.

La fédération a assisté à Londres à un séminaire de deux jours sur les PPP organisé par le syndicat britannique UNISON. Ce séminaire mettait en présence des représentants du syndicat UNISON et du syndicat français, la CGT, pour faire le point sur les PPP dans leur pays respectif ainsi que sur l'action syndicale pour les contrer. La fédération a beaucoup appris de l'expérience britannique, notamment en ce qui concerne la forme particulière de privatisation que représentent les PPP et sur les difficultés de la lutte pour les contrer. Un contact avec un chercheur du *Public Services International Research Unit* (PSIRU) de l'université Greenwich de Londres, s'est aussi révélé très instructif.

En octobre 2008, nous avons assisté à une conférence internationale sur la convergence des syndicats du secteur public, qui a été organisée par la *United Electrical Radio and Machine Workers of America* (UE),

représentant des travailleuses et des travailleurs qui ont occupé une usine à Chicago pour contester la décision de leur employeur de fermer l'usine sans payer les primes de départ et de congé annuel. Ils avaient notamment reçu l'appui de Jesse Jackson et de Barack Obama.

Cette conférence accueillait plusieurs délégations provenant du nord-est des États-Unis, du Mexique, du Japon, de l'Inde et du Québec. Parmi les sujets abordés figuraient l'organisation syndicale dans le secteur public, les négociations et leurs priorités dans le contexte de la crise économique actuelle ainsi que la création de solidarités internationales concrètes et efficaces. Encore aujourd'hui, dans le pays qui prétend être le modèle démocratique de la planète, plusieurs syndicats américains revendiquent toujours la reconnaissance de droits aussi fondamentaux que le droit d'association et de négociation!

À la suite de cette conférence, nous avons invité une représentante d'un local du syndicat UE à notre dernier conseil fédéral à Sherbrooke. Ce syndicat est composé majoritairement de femmes travaillant dans une commission scolaire de l'État du Connecticut. La présidente, madame Annie MacDonald, a présenté l'état de leur lutte pour obtenir de leur employeur une assurance médicale et elle a sollicité l'appui de la fédération. Un règlement satisfaisant est intervenu par la suite.

Les échanges avec les délégations internationales du secteur public sont très enrichissants. Le développement des liens avec les syndicats en lutte du secteur public est plus que jamais d'actualité dans un contexte où la crise financière est mondiale et le taux de syndicalisation en baisse.

## Instances confédérales

À la CSN, entre les congrès, l'instance décisionnelle est le conseil confédéral. Les fédérations et les conseils centraux y participent. La délégation de la FSSS est constituée du comité exécutif, des vice-présidences régionales ainsi que de quinze délégué-es élus lors du conseil fédéral suivant le congrès de la fédération.

Or, la fédération a de la difficulté à assurer la présence complète de sa délégation. Il est difficile de concilier les exigences de la représentation à différentes instances qui se déroulent en même temps. À cet effet, une période de réflexion se poursuit actuellement au bureau fédéral afin de trouver des moyens pour s'assurer que la totalité de la délégation soit présente lors de la tenue de cette importante instance de la CSN.

## Conclusion

Le mandat 2007-2009 fut court mais combien intense! Il en a été un d'appropriation des nouvelles structures de fonctionnement de la FSSS et de consolidation des syndicats. Mais il a également été marqué de plusieurs batailles : luttes contre des lois antisyndicales, luttes pour affirmer notre représentativité dans le réseau de la santé et des services sociaux, luttes contre la privatisation des services et des soins ainsi que luttes contre les fermetures de lits en CHSLD.

Le rapport du bureau fédéral permet de constater que la fédération a été très active durant les 28 derniers mois. Il rend surtout compte de la détermination de tous les membres qui se sont acquittés de leur mieux des nombreux mandats confiés lors du dernier congrès, confirmant ainsi la justesse du thème « Militer pour faire la différence ».

Le prochain mandat 2009-2012 débute sur des chapeaux de roues avec la reprise de la négociation du secteur public et la prochaine période de changement d'allégeance syndicale qui réclame toujours beaucoup de vigilance, même si des protocoles ont été conclus entre les principales organisations syndicales du secteur public.

Les syndicats des secteurs privés de la fédération ne manqueront pas de défis au cours du prochain mandat. Quant à ceux des secteurs publics, ils devront s'atteler à la reconquête du droit de négocier les conditions de travail et de rémunération. Il faut retrouver le chemin qui conduira les syndicats et la FSSS à cette nécessaire victoire malgré le difficile contexte économique.

Les défis qui attendent la FSSS sont importants et vont demander beaucoup d'énergie de la part de tous les syndicats et de toutes les instances. Tous font preuve d'une extraordinaire vitalité. Les expériences vécues au cours des dernières années ont démontré que la solidarité demeure l'atout majeur pour réaliser nos objectifs.

**Soyons fiers et fiers d'appartenir à la FSSS et à la CSN,**

**Pour le meilleur et pour l'avenir!**

# Annexe 1

## Le bureau fédéral

### Les sept membres du comité exécutif

- Présidence
- Secrétariat-trésorerie
- Vice-présidence responsable du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires
- Vice-présidence responsable du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers
- Vice-présidence responsable du personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration
- Vice-présidence responsable des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux
- Vice-présidence responsable des secteurs privés.

### Les douze vice-présidences régionales

- Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
- Bas-Saint-Laurent
- Saguenay—Lac-Saint-Jean
- Québec—Chaudière—Appalaches
- Cœur-du-Québec
- Estrie
- Montréal—Laval—Grand Nord
- Laurentides—Lanaudière
- Montérégie
- Outaouais
- Abitibi—Témiscamingue—Nord-du-Québec
- Côte-Nord—Basse-Côte-Nord

### Les trois représentants des secteurs privés

- Secteur des centres de la petite enfance (C.P.E.)
- Secteur préhospitalier
- Secteur des établissements privés et communautaires

---

# Annexe 2

## Délégation au conseil fédéral

- Sept membres du comité exécutif
- Douze vice-présidences régionales
- Quinze militantes et militants élus par le conseil fédéral qui suit le congrès
- 

## Instances fédérales

- 2 sessions en conseil fédéral régulier
- 1 session en conseil fédéral spécial
- 4 sessions en conseil fédéral sectoriel catégorie 1
- 3 sessions en conseil fédéral sectoriel catégorie 2
- 3 sessions en conseil fédéral sectoriel catégorie 3
- 3 sessions en conseil fédéral sectoriel catégorie 4
- 4 sessions en conseil fédéral de négociation sectorielle (catégorie 1-2-3-4)
- 4 sessions en conseil fédéral de négociation sectorielle du préhospitalier
- 3 sessions en conseil fédéral de négociation sectorielle des CPE
- 4 sessions en conseil fédéral sectoriel des CPE
- 2 sessions en conseil fédéral de négociation sectorielle des centres d'hébergement privés
- 3 sessions en conseil fédéral sectoriel des centres d'hébergement privés
- 1 session en conseil fédéral de négociation sectorielle des institutions religieuses
- 2 sessions en conseil fédéral sectoriel des organismes communautaires

# Annexe 3

## Comités *ad hoc* - mandat 2007-2009

- Rapport Trudeau et l'éducation spécialisée
- Projet de loi 50
- Prime d'encadrement intensif en CJ
- Impact des amendements apportés à la LPJ
- Situation des techniciens en génie biomédical
- Maintien de l'équité salariale des technologues spécialisés en radiologie
- Juridiction des techniciens et professionnels à la CSN
- Situation des techniciens en hygiène du travail
- Période de changement d'allégeance syndicale
- Parité salariale pour les secrétaires juridiques
- Révision de la nomenclature et exigences aux postes pour le personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration
- Titres d'emploi non prévus
- Pénurie de main-d'œuvre en soins infirmiers
- Pénurie de main-d'œuvre en inhalothérapie
- Révision de la formation initiale en inhalothérapie
- Modification des critères d'obtention du permis de pratique de l'infirmière
- Actes réservés (loi 90) et les non-professionnels
- Maintien de l'équité salariale pour le titre d'infirmière clinicienne
- Maintien de l'équité salariale pour le titre d'assistante infirmière-chef clinicienne
- Maintien de l'équité salariale pour le titre d'infirmière première assistante en salle d'opération
- Maintien de l'équité salariale pour le titre d'infirmière auxiliaire
- Maintien de l'équité salariale pour le titre d'infirmière praticienne spécialisée
- Maintien de l'équité salariale pour le titre de conseillère en soins infirmiers
- Maintien de l'équité salariale pour le titre de technicien B
- Maintien de l'équité salariale pour le titre de préposée aux bénéficiaires
- Rémunération de mécanicien en orthèse prothèse
- Pénurie de main-d'œuvre des préposées aux bénéficiaires dans le Cœur du Québec
- Campagne de sensibilisation en hébergement et soins de longue durée
- 2 comités *ad hoc* sur l'organisation des organismes communautaires
- Services ambulanciers dans les parcs nationaux
- Déficience intellectuelle
- Évaluation du titre de répartiteur médical d'urgence
- La régionalisation des services informatiques



---

# Annexe 4

## Dates importantes

9 juin 2005

Jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause Chaoulli

18 novembre 2005

Décision du BIT sur la loi 30

30 mars 2006

Décision du BIT sur les lois 7 et 8

29 mars 2007

Décision du BIT sur la loi 43

8 juin 2007

Décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique

30 novembre 2007

Décision de la Cour supérieure du Québec sur la loi 30

19 février 2008

Rapport Castonguay

31 octobre 2008

Décision de la Cour supérieure du Québec sur les lois 7 et 8

---

# Annexe 5

## Faits saillants

Juin 2006

Entente sur l'équité salariale

Nov. 2006

La Commission de l'équité salariale autorise le gouvernement à étaler sur six ans en sept ajustements les correctifs dus depuis le 21 novembre 2001

Février 2007

Ajustement des salaires (6/7 des correctifs d'équité)

Mars 2007

Versement de la rétroactivité du 21 novembre 2001 au 18 février 2007

Nov. 2007

Derniers correctifs d'équité salariale

# Annexe 6

## Lois importantes

### Loi 7

Loi retirant à plus de 11 000 travailleuses en ressources intermédiaires et en ressources de type familial le droit d'association.

### Loi 8

Loi retirant à plus de 14 000 travailleuses en service de garde à l'enfance à domicile le droit d'association.

### Loi 30

Loi imposant la réorganisation des syndicats en quatre catégories de personnel et décentralisant la négociation de 26 matières auparavant négociées au plan national.

### Loi 32

Loi imposant la réorganisation des centres de la petite enfance et décrétant la hausse de 40 % des tarifs de garde.

### Loi 33

Loi permettant la privatisation d'une cinquantaine d'actes médicaux auparavant dispensés par le régime public.

### Loi 43 (projet de loi 142)

Loi décrétant les conditions de travail monétaires et non monétaires pour plus de 400 000 salarié-es des secteurs public et parpublic.

### Loi 61

Loi créant l'Agence des partenariats public-privé du Québec.

### Projet de loi 31

Loi modifiant le Code du travail et ouvrant la porte à la sous-traitance.

---

# Annexe 7

## **PPP dans la construction et la rénovation dans le secteur de la santé**

### Projet CHUM

Les consortiums Innisfree-Axor-OHL-Dalkia et Accès Santé choisis pour le projet du CHUM

### Projet CRCHUM

AXOR / Dalkia et Accès Recherche CHUM, choisis pour le projet du CRCHUM

### Projet CUSM

L'appel de propositions pour la construction du nouvel hôpital du Centre universitaire de santé McGill est lancé en octobre dernier

### Projet CHSLD

Le Groupe Savoie, propriétaire des Résidences Soleil, choisi pour la construction du CHSLD en PPP

### Projet CHUQ

Lancement du projet en juillet dernier

---

# Annexe 8

## Luttes contre la fermeture de lits

Québec–Chaudière–Appalaches :

CSSS de la région de Thetford (Centre d’hébergement Valin)

Cœur-du-Québec :

CSSS d’Arthabaska-et-de-l’Érable

CSSS de Bécancour-Nicolet-Yamaska

CSSS de la Vallée-de-la-Batiscan

Mékinac

Des Chenaux

CSSS de Maskinongé

Montréal–Laval–Grand Nord :

CSSS Jeanne-Mance (CH Jacques-Viger)

Montérégie :

CSSS Richelieu-Yamaska (Centre André-Perreault et CA Acton Vale)

# Annexe 9

## Liste des actions terrain

- CSSS Québec-Nord, cat. 2 et 3
- Centre hospitalier affilié (CHA), cat. 2 et 3
- Projet régional en Estrie (Institut universitaire de Sherbrooke, CSSS du Haut-St-François, CSSS des Sources, CSSS de la MRC-de-Coaticook, CSSS de Memphrémagog), cat. 1, 2, 3 et 4
- Hôpital du Sacré-Cœur, cat. 1, 2 et 3
- CSSS de la Matapédia, cat. 2 et 3
- CH Régional de Trois-Rivières, cat. 3
- CSSS de Trois-Rivières, cat. 3
- CHU Sainte-Justine, cat. 1, 2 et 3
- Hôpital Maisonneuve-Rosemont, cat. 2 et 3
- CSSS d'Ach加斯ic et Montréal-Nord, cat. 2 et 3
- CSSS du sud-ouest-Verdun, cat. 2 et 3
- CSSS des Collines, cat. 1, 2 et 3
- CSSS des Aurores-Boréales, cat. 2 et 3
- CSSS de Sept-Îles, cat. 2 et 3
- CSSS de Laval, cat. 2 et 3
- CSSS Lanaudière Sud, cat. 2 et 3
- CSSS Grand Littoral, cat. 3